

La Roche-sur-Yon, le 17 septembre 2018,

Madame, Monsieur,

Vendée Logement esh est tenue de demander à ses locataires de répondre à une enquête obligatoire prévue par l'article L441-9 du Code de Construction et de l'Habitation.

Afin d'actualiser les données vous concernant, **vous voudrez bien vérifier les informations portées sur l'enquête jointe. S'il y a lieu, y apporter les modifications et renseignements complémentaires** (téléphone, e-mail, naissance, changement d'activité, mariage, pacs, séparation, départ d'un enfant, décès etc.).

Nous comptons sur vous pour nous retourner cette enquête au plus tard le :

MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Cette enquête devra être accompagnée de :

Si vous êtes imposables	Si vous n'êtes pas imposables
<p>Votre avis d'impôts 2018 sur les revenus de l'année 2017 qui est le seul document recevable pour les personnes imposables.</p>  <p><small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><small>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</small> AVIS D'IMPÔT 2018 IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017</p>	<p>Votre Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu 2018 (ASDIR) qui remplace l'avis d'impôt pour les personnes non imposables.</p>  <p><small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><small>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</small> AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018 VALANT AVIS D'IMPÔT IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017</p>
<p>Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, ces documents sont à votre disposition dans votre espace personnel sur le site : www.impots.gouv.fr</p>	

Ce document devra être photocopié dans son intégralité, et ce pour chaque personne occupant le logement et ayant déclaré des revenus.

Nous insistons sur le caractère obligatoire de cette formalité. En cas de non-production de ces documents, nous serons dans l'obligation de vous appliquer des frais de dossier (25€) et le Supplément de Loyer de Solidarité maximum* à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Clientèle et Proximité



Cécile RAGONNEAU.

P.J. : - Enquête ressources obligatoire
- Enveloppe pour la réponse

Tournez S.V.P. ->

NOTICE POUR VOUS AIDER À REMPLIR VOTRE ENQUÊTE

Retrouvez ces informations sur notre site internet : www.vendee-logement.fr

SITUATIONS PARTICULIÈRES

SOLUTIONS

Vous n'avez pas fait de déclaration pour vos revenus 2017

Cas n°1 : vous n'avez pas eu de revenus imposables en 2017 : il faut quand même faire une déclaration pour obtenir un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2018 : ce document est demandé par différentes administrations.

Cas n°2 : vous avez perçu des revenus imposables en 2017 : établir au plus vite une déclaration tardive de vos revenus 2018.

Dans les 2 cas, nous retourner votre enquête avant le 24 octobre 2018 avec une copie de votre déclaration de revenus revêtue du cachet du Centre des Impôts.

Dès que vous recevrez votre avis d'impôt 2018⁽¹⁾, il faudra nous en adresser une photocopie.

Vous n'avez pas encore reçu votre avis d'impôt 2018⁽¹⁾

ou

- Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr, accédez à votre espace personnel et téléchargez votre avis d'impôt 2018 ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR).

- Adressez-vous au Centre des Impôts dont vous dépendez pour connaître la date à laquelle il vous sera délivré.

- Nous retourner, avant le 24 octobre 2018, l'enquête accompagnée d'un courrier nous précisant que vous n'avez pas reçu votre avis d'impôt 2018⁽¹⁾ et nous indiquer la date approximative annoncée par le Centre des Impôts.

Locataire étudiant en 2017

Étiez-vous rattaché au foyer fiscal de vos parents ?

• Si **OUI** : nous adresser l'avis d'impôt 2018⁽¹⁾ de vos parents ainsi que vos justificatifs de scolarité pour les années scolaires (2016/2017 et 2017/2018).

N.B. : inscrire sur l'avis d'impôt le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des enfants rattachés au foyer fiscal.

• Si **NON** : nous adresser votre avis d'impôt 2018⁽¹⁾

Mariage ou Pacs en 2017 ou en 2018

Nous adresser une photocopie de l'avis d'impôt 2018⁽¹⁾

1- du couple si vous avez fait une déclaration commune.

2- de chacun des 2 membres si vous avez fait deux déclarations distinctes.

Joindre selon la situation : une copie du livret de famille où est mentionné le mariage ou une copie du récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS.

Vous avez déclaré vos revenus 2017 à l'étranger

Nous adresser une attestation de votre employeur précisant les revenus annuels perçus en 2017 en euros.

Nouveaux locataires (entrés en 2018)

Locataire(s) depuis peu, vous devez nous retourner l'enquête complétée ainsi qu'une photocopie de l'avis d'impôt 2018⁽¹⁾ pour chaque personne occupant le logement et ayant déclaré des revenus.

Vous quitterez votre logement après le 1^{er} janvier 2019

Votre réponse à l'enquête reste obligatoire et vous devez y joindre l'avis d'impôt 2018⁽¹⁾.

Autre(s) changement(s) survenu(s) en 2017 ou en 2018 : justificatif(s) à nous adresser si vous ne l'avez pas déjà fait

• **Naissance ou décès** : nous adresser une copie de l'acte de naissance ou de l'acte de décès si vous ne l'avez pas déjà fait.

• **Séparation dans le cadre du mariage** : nous adresser une photocopie de l'ordonnance de non conciliation datant de moins de 6 mois ou une photocopie de la décision judiciaire statuant sur la résidence séparée.

• **Séparation dans le cadre du PACS** : nous adresser une photocopie de la dissolution du PACS.

• **Divorce** : joindre une photocopie du livret de famille mentionnant le divorce.

N.B. : si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir le justificatif demandé, veuillez nous en indiquer les raisons par écrit.

⁽¹⁾ Impôt sur les revenus de l'année 2017

*Exemple à titre indicatif de montant mensuel du **Supplément de Loyer de Solidarité facturé à compter du 01/01/2019 en cas de non réponse à l'enquête (décret du 21 août 2008 relatif au SLS)** :

Surface du logement en m ² habitable	Montant du SLS appliqué chaque mois
30	111,75€
50	186,25€
70	260,75€
100	372,50€